

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 5**

**Construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive sur le secteur de l'Eau Blanche à Quimper - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre et reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement**

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil communautaire a validé le programme et l'enveloppe financière de la construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive et autorisé madame la présidente à publier la consultation de maîtrise d'oeuvre sous la forme d'un concours restreint en application du code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21. Cette salle a vocation à avoir un rayonnement territorial important incluant les échelles départementale et régionale.

\*\*\*

Après avis du jury réuni le 19 novembre 2021 et par arrêté de madame la présidente en date du 21 novembre 2021, quatre candidats ont été retenus à présenter une offre. Il s'agit des groupements suivants :

- **Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Architecture et Technique / BSO / Ethis / Avel Accoustique / ECB SARL / SOFRESID Engineering  
14 Boulevard Hérault 22000 Saint Brieuc ;**
- **Groupement IDOM consulting, engineering, architecture (mandataire) /ATELIER IOD  
23 Avenue Zarandoa 48015 Bilbao ;**
- **Groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL  
21, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris ;**
- **Groupement DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (mandataire) /DUCKS SCENO / Egis Bâtiments / Étamine / ITAC  
27 cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux ;**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/03/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022 (accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, le jury a examiné les offres de manière anonyme conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du code de la commande publique et proposé le classement suivant des projets :

1 - Groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL ;

2 - Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Architecture et Technique / BSO / Ethis / Avel Acoustique / ECB SARL / SOFRESID Engineering ;

3 - ex aequo – Groupement IDOM consulting, engineering, architecture (mandataire) / ATELIER IOD ;

3 - ex aequo – Groupement DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (mandataire) / DUCKS SCENO / Egis Bâtiments / Étamine / ITAC.

Après négociation, le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de la grande salle (TF) est fixé à 14 500 000 euros HT, et celui relatif à la réalisation de la salle annexe (TC) est fixé à 3 600 000 euros HT.

De même, le forfait de rémunération s'établit pour l'ensemble à 3 113 821,93 euros HT intégrant la mission de base et les missions complémentaires. Ce forfait est par ailleurs décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme : 2 631 888,83 € HT
- Pour la tranche optionnelle : 481 933,10 € HT

Par ailleurs, chaque projet porté par Quimper Bretagne Occidentale doit être rattaché à l'une de ses compétences.

S'agissant de la construction de la grande salle événementielle, ce projet pourrait être rattaché à la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » prévue par les statuts de QBO.

En effet, cette salle multifonctions de grande capacité a une vocation multiple sportive et culturelle :

- Sportive : la salle aura vocation à accueillir les grands événements sportifs de haut niveau ;
- Culturelle : la salle pourra accueillir des événements culturels de grande ampleur en complémentarité, le cas échéant, avec le parc des expositions.

Le rattachement de la grande salle à cette compétence nécessite toutefois la reconnaissance de son intérêt communautaire.

En application de l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales, la reconnaissance de l'intérêt communautaire doit être votée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL sur la base d'un forfait provisoire de rémunération global de 3 113 821,93 € HT ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3 - d'octroyer au lauréat et à chacun des trois candidats non retenus une prime d'un montant de 35 000,00 € HT ;
- 4 - d'autoriser madame la présidente à déposer en temps utile les demandes de de subventions, permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme nécessaires, tout comme l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- 5 - de reconnaître l'intérêt communautaire de la grande salle événementielle au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Quimper Bretagne Occidentale.